

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 26 février 2026 – convocation du 22 février 2026

1

Membres en Exercice : 12

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie, CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, et LAJOINIE Baptiste

Membres présents : 9

Membres excusés : 1

DUCOURNAU Philippe

Pouvoirs : 1

DUCOURNAU Philippe donne pouvoir à DUCOURNAU Fanny

Membres absents : 2 : LAJOINIE Baptiste et CAZALET Christophe

Secrétaire de séance : Sylvie SARRAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2026 2026 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 : Présentation du compte administratif 2025

Le résultat du compte financier Unique (CFU) de 2025 (On ne parle plus du compte administratif et du compte de gestion mais du CFU)

Le compte fait apparaître :

En fonctionnement :

- | | |
|---|---------------------|
| • Un excédent de fonctionnement de l'année de : | 113 521.93 € |
| • Un excédent reporté de : | 310 297.24 € |
| • Soit un total excédentaire de : | 421 788.17 € |

En investissement :

- | | |
|--|---------------------|
| • Un déficit des restes à réaliser (RAR) de : | 58 235.00 € |
| Ce montant correspond aux dépenses inscrites au BP 2025 et engagées par un bon de commande en 2025. Les travaux n'étant pas terminés, les factures seront payées en 2026 : | |
| - Passage bateau chez Nadine : | 5 889.00 € |
| - Installation système de sécurité : | 18 804.00 € |
| - Peinture thermolaquage des poubelles | 2 016.00 € |
| - Distributeur de crottes : | 324.00 € |
| - Fourniture et pose d'une porte mairie | 3 006.00 € |
| - Toiture du hangar barbecue : | 28 196.00 € |
| Total RAR | 58 235.00 |
| - Un excédent d'investissement de | 421 788,17 € |
| - Déficit des RAR | 58 235.00 € |
| - Soit un excédent de | 353 739.37 € |

L'excédent en investissement vient du versement :

- Des subventions d'investissement
- Du versement du FCTVA (voir recette au 10222 : 125180.13 €)
- (Récupération – en partie (15%) de la TVA versée sur les factures d'investissement 2024)

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 26 février 2026 – convocation du 22 février 2026

2

Délibération 2 : Restes à Réaliser 2025

Le détail des Restes à réaliser 2025, se détaille comme suit :

Ce montant correspond aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2025 et engagées par un bon de commande en 2025. Les travaux n'étant pas terminés, les factures seront payées en 2026 :

-	Passage bateau chez Nadine :	5 889.00 €
-	Installation système de sécurité :	18 804.00 €
-	Peinture thermolaquage des poubelles	2 016.00 €
-	Distributeur de crottes :	324.00 €
-	Fourniture et pose d'une porte mairie	3 006.00 €
-	Toiture du hangar barbecue :	28 196.00 €
	Total RAR	58 235.00 €

Délibération 3 : Revalorisation des indemnités des Elus

La loi du 22 décembre 2025 a revalorisé les indemnités de fonction des élus, maire et adjoints, pour les communes de 20 000 habitants.

Les nouvelles versions des articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT, issues de la loi du 22 décembre 2025, sont en entrées en vigueur.

Toutefois, en pratique, cette revalorisation n'est pas systématiquement automatique ; elle dépend des termes de la délibération indemnitaire adoptée par le conseil municipal. En outre, l'éventuelle automaticité ne concerne que les maires.

- Ainsi, lorsque l'indemnité du maire ne figure ni dans la délibération ni dans le tableau annexe, la revalorisation entrée en vigueur le 25 décembre 2025 est automatique et rétroactive.
- Si le maire perçoit l'indemnité de droit mais que la délibération mentionne néanmoins son montant, que ce soit en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique ou en valeur numéraire (souvent par souci de transparence), l'augmentation ne sera pas automatique. Une nouvelle délibération devra alors être adoptée. – C'est le cas de SAINT-GERME
- S'agissant des adjoints et des conseillers municipaux délégués, une modification de la délibération est en tout cas de cause nécessaire pour tenir compte de la revalorisation

Elus concernés	Montant mensuel Actuel				Montant mensuel revalorisé				Montant de la revalorisation mensuelle
	Taux maxi	Montant brut	Taux choisi	Montant brut choisi	Taux maxi	Montant brut	Taux choisi	Montant brut choisi	
Maire	40,30	1 656,54	40,30	1 656,54	44,30	1 820,96	44,30	1 820,96	164,42
Adjoint	10,7	439,83	10,7	439,83	11,77	483,81	11,77	483,41	43,58

L'assemblée décide de revaloriser l'indemnité des élus au 1^{er} janvier 2026.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 26 février 2026 – convocation du 22 février 2026

3

Délibération 4 : Nettoyage des vitres

Monsieur le Maire présente des devis pour le nettoyage des vitres :

• Devis Prix au passage	• Mai- rie	• Foyer	• Nombre de passage / An	• Observa- tions
• Netty expo	• 96 €	• 168 €	• 2 pas- sages	• 336 € / An Mairie et • 384 € / Foyer
• Alix NI- COLAS	• 120 €	• 180 e	• Tarif au passage	•

L'assemblée retient l'entreprise Netty expo pour le nettoyage des vitres.

Délibération 5 : Déchets de venaison

Un cas de tuberculose bovine a été détecté sur élevage bovin allaitant sur la commune de Lannux. Il faut savoir que le sanglier, le cerf élaphe et le blaireau sont porteur de cette maladie.

Afin d'éviter la propagation de celle-ci, une demande a été faite de la part de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Gers concernant la gestion des déchets de Ceux-ci doivent être obligatoirement traités par un centre d'équarrissage pour qu'il n'y ait plus d'enfouissement pour ne pas propager la tuberculose.

Les élus de la Communauté de Communes ont accepté d'accueillir les déchets des communes de :

Labarthète, Lelin-Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus et Viella aux conditions ci-après : - voir convention-

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le coût de la prestation pour organiser chaque dépôt de déchets de venaison par la société de chasse de la commune soit un forfait de 150 €, calculée sur la base de 10 euros par collier dans le cadre des plans de chasse du chevreuil (15 colliers)

L'assemblée : Accepte les conditions du coût de la prestation proposée et décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Délibération 6 : Véhicule de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule des services techniques a été accidenté le 21 janvier 2026.

L'expertise de l'assurance a révélé que le véhicule est techniquement réparable, mais le montant estimé des réparations avoisine la valeur de remplacement. En raison des dommages complémentaires qui pourraient apparaître lors du démontage, l'assurance a proposé de lui céder le véhicule.

Valeur du véhicule : 3200 € HT

Montant des réparations : 2 966.35 € HT

Ce véhicule est de 2007

De marque KANGOO - RENAULT

Le Maire propose à l'assemblée plusieurs devis :

COMPARATIF ACHAT VEHICULE NEUF ET OCCASION

MARQUE	PUISSANCE	REMISE	PRIX H.T	OPTIONS	BALISAGE
OPEL VIVARO	120 CV	11 411.40	23 168.60	ATELAGE+PLAN- CHER BOIS + ROUE DE SECOURS + CA- MERA	269 € COMPRIS CHEZ CI- TROËN
PEUGEOT EXPERT	120 CV	11 239.20	24 440.80		
PEUGEOT EXPERT	150 CV	12 168.45	26 461.55 -1000 € si achat avant le 01 mars		
CITROËN JUMPY	120 CV	10 494.00	24 750.00		
CITROËN JUMPY	150 CV	11 094.00	26 155.00		
PEUGEOT EXPERT Occasion	120 CV année 2020		14 200.00	146 00 KM mêmes options que neuf	

L'assemblée décide d'acheter le véhicule PEUGEOT EXPERT 150 CV à 26 461.55 € HT + Balisage

Aux Etablissements LABARTHE – 700 Rue de la TEOULERE – Zone d'Activité de la TEOULERE –

40280 SAINT-PIERRE DU MONT (Landes)

Délibération 7 : City stade

Monsieur le maire informe l'assemblée que la région Occitanie a accordé une subvention de 18 300 € pour le projet de création du city stade

11 - Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

